

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

LOI n° 2005 - 008

autorisant la ratification de l'Accord entre la Banque Africaine de Développement (BAD), le Fonds Africain de Développement (FAD) et le Gouvernement Malgache sur l'établissement du Bureau National de la BAD/FAD à Madagascar

EXPOSE DE MOTIFS

Crée le 10 septembre 1964, le groupe de la BAD comprend : la Banque Africaine de Développement (BAD); le Fonds Africain de Développement (FAD) et le Fonds Spécial du Niger.

La BAD est une Banque régionale et multilatérale de développement qui a pour objectif d'assurer le développement économique et le progrès social des pays membres africains en finançant des projets et des programmes de développement, en apportant des assistances techniques et en mobilisant des ressources extérieures additionnelles en faveur de ses pays.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation des activités du Groupe de la Banque Africaine de Développement, la Banque a décidé d'installer un Bureau National à Madagascar.

Le rapprochement de la BAD de ses pays membres a pour principal objectif d'améliorer l'impact de ses opérations par un meilleur suivi de la mise en œuvre de ses opérations et un renforcement du dialogue pays.

Pour ce qui concerne Madagascar, la présence de la BAD sur son sol constitue un atout particulier dans la recherche de partenariat et de coopération en vue de la réalisation de ses politiques de Développement. En effet, la BAD est le premier bailleur de fonds africain à qui a été confié le financement des projets NEPAD.

Il convient de signaler que selon les procédures applicables au sein de la BAD, l'Accord de siège, après sa signature, devrait faire l'objet d'une ratification par les pays membres.

Ainsi, bien qu'il soit déjà provisoirement en force au titre de son article XV, le présent Accord doit être ratifié par Madagascar pour entrer définitivement en vigueur.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA*Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana***LOI n° 2005 - 008**

autorisant la ratification de l'Accord entre la Banque Africaine de Développement (BAD), le Fonds Africain de Développement (FAD) et le Gouvernement Malgache sur l'établissement du Bureau National de la BAD/FAD à Madagascar

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 25 juillet 2005 et du 26 juillet 2005, la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord entre la Banque Africaine de Développement (BAD), le Fonds Africain de Développement (FAD) et le Gouvernement Malgache sur l'établissement du Bureau National de la BAD/FAD à Madagascar.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 26 juillet 2005

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT DU SENAT

LAHINIRIKO Jean

RAJEMISON RAKOTOMAHARO